FRANSYLVA AIN
FORESTIERS PRIVÉS
29 rue de la Grange Magnien
01960 PERONNAS
Tél. : 04 74 45 47 58
syndicats.eaf@orange.fr

BULLETIN D'ADHESION 2024

Sans adhésion au 23/02/2024, vous n'êtes plus assurés

Adhérer à Fransylva Ain, c'est bénéficier de :

- Un bulletin d'information
- Une aide personnalisée, une permanence téléphonique du lundi au vendredi
- Une présence lors de manifestations organisées pour la promotion de la forêt
- **Une assurance Responsabilité civile pour toutes les surfaces déclarées**

COMPLETER ET CORRIGER les informations ci-dessous

**La totalité des surfaces par commune doit être déclarée à Fransylva. En cas de sinistre, un extrait de matrice cadastrale sera demandé par l'assureur pour vérifier la déclaration de surface.*

Nom, Prénom :

Entité :

Adresse :

Code postal et ville :

Téléphone :

Mail :

(Pour rappel : à chaque propriétaire doit correspondre une adhésion, il n'est pas possible de regrouper toutes les surfaces détenues en nom propre et en part de SCI, GF, indivision, ...)

En cas de personne morale, nombre de propriétaires :

Déclaration des surfaces pour le calcul de la cotisation au syndicat

	Communes* et description	Nombre	Surfaces (en hectares)	Tarif (Barème au dos)
BOIS (A)				
TERRAINS NON BOISES (B)				
ETANGS (C)				
ANNEXE IMMOBILIERE (D)				
CLÔTURES (E)			(en mètres linéaires)	
			Forfait adhésion et informations (droit fixe)	30 €
			TOTAL A PAYER (A + B + C + D + E + 30€)	

Merci d'adresser votre règlement par chèque libellé à l'ordre de FRANSYLVA AIN

Signature de l'adhérent :

Barème des cotisations :

1 – Droit fixe : 30 €
2 – Cotisations

BOIS (A)	
Description	**Forfait**
De 0,01 à 2 ha	10,00 €
De 2,01 à 4 ha	15,00 €
De 4,01 à 10 ha	25,00 €
De 10,01 à 25 ha	45,00 €
De 25,01 à 50 ha	80,00 €
De 50,01 à 75 ha	115,00 €
De 75,01 à 100 ha	152,00 €
De 100,01 à 125 ha	190,00 €
De 125,01 à 200 ha	230,00 €
De 200,01 à 400 ha	270,00 €
Plus de 400,01 ha	Nous consulter

TERRAINS NON BOISES (B)	
Description	**Forfait**
De 0,01 à 2 ha	4,00 €
De 2,01 à 4 ha	7,00 €
De 4,01 à 10 ha	10,00 €
De 10,01 à 25 ha	20,00 €
De 25,01 à 50 ha	50,00 €
De 50,01 à 100 ha	100,00 €
De 100,01 à 150 ha	150,00 €
De 150,01 à 200 ha	200,00 €
Plus de 200,01 ha	Nous consulter

ETANGS (C)	
Description	**Forfait**
De 0,01 à 1 ha	Gratuit
De 1,01 à 5 ha	15 €
De 5,01 à 20 ha	20 €
De 20,01 à 40 ha	35 €
Plus de 40,01 ha	100 €

Le tarif doit correspondre à la somme des surfaces des étangs.
Sont considérés comme étangs :

- Chaque étang, retenue d'eau, ballastière et gravière inerte.
- Chaque torrent et rivière de moins de 10 mètres de largeur.

ANNEXE IMMOBILIERE (D)	
sans eau, ni électricité, ni matériel entreposé	
Description	**Tarif unitaire**
Pavillon de chasse	24 €
Vieux moulin à vent ou à eau	24 €
Ruines de château	24 €
Bâtiment industriel désaffecté	24 €
Carrière non exploitée	24 €
Puits	24 €

CLÔTURES (E)	
Description	**Forfait**
De 0 à 500 m linéaires	24 €
De 500,01 à 2 000	48 €
De 2 000,01 à 5 000	96 €
Plus de 5 000,01	200 €

⇦ Cette option consiste à assister le propriétaire, adhérent de Fransylva, lorsqu'il est victime d'un dommage sur tous types de clôtures, provoqué par un tiers défini selon les conditions générales.
En cas de sinistre, les adhérents renonçant à cette option ne pourront bénéficier d'aucune aide dans l'organisation du recours contre la partie adverse

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE – XLB ASSURANCES
(se référer aux conditions particulières CB_0258 et aux conditions générales 2023)

FRANSYLVA AIN, le souscripteur, a souscrit pour le compte de ses adhérents un contrat d'assurance en responsabilité civile, assuré par Pacifica et distribué par XLB Assurances.
La qualité de bénéficiaire de l'assurance s'obtient par le règlement de l'adhésion au syndicat pour une durée d'un an.
La prise d'effet des garanties débute le jour du règlement de l'adhésion pour l'année en cours, au syndicat, et prend fin au 31 décembre.
La nullité de la garantie ou la réduction de l'indemnité due s'appliquera en cas de minoration des surfaces déclarées ou de non communication au syndicat de modification du patrimoine.
En cas de sinistre, **une franchise de 500 Euros** sera appliquée par évènement et par adhérent.

En signant ces documents, je reconnais :

- Avoir lu et compris les conditions générales et particulières de la police CONTRABOIS pour compte,
- Avoir compris la qualité de bénéficiaire de l'assurance en responsabilité civile,
- Avoir pris connaissance de la franchise de 500 Euros en cas de sinistre,
- Avoir pris connaissance des exclusions de la garantie en responsabilité civile.

Date :
Signature :

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez avoir accès et rectifier les informations qui vous concernent en vous adressant au syndicat

FRANSYLVA AIN
FORESTIERS PRIVÉS
29 rue de la Grange Magnien
01960 PERONNAS
Tél. : 04 74 45 47 58
syndicats.eaf@orange.fr

Déclaration modification de surfaces
Assurance Responsabilité Civile CONTRABOIS
Année 2024

A compléter uniquement dans le cas où votre surface serait différente par rapport à l'année dernière

Nom et prénom du Propriétaire .....
Entité .....
Adresse .....
Téléphone ..... mail : .....

Extrait de la Matrice cadastrale

				Surface		
Dépt.	Commune	Lieu-dit	Section et n° de parcelle	Bois	Terrains non boisés	Etangs
			Surface totale	... ha ... a ... ca	... ha ... a ... ca	... ha ... a ... ca

Fait à ..... **Le** .....

Signature